



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, adjoints, Mme VICINI-CARGNINO, M. PORTELA, MME QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, DESEUR, Mme SABATINI, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MONTAGNIER Michel	MACCHI Nathalie	19 février 2015
FERRER Michelle	CHAREYRE Bernard	17 février 2015
GUYOMARD François	CHARRY Agnès	16 février 2015
GIMENEZ Jacky	LAUPIES Valérie	19 février 2015
BERNARD Matthieu	DESEUR Jean-Marc	14 février 2015

SECRETARE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

Le compte rendu du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 29 janvier 2015, à savoir :

- décision n°731/2014 du 10 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Lyrique Provence Terre d'Argence » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 25 janvier 2015, afin d'y organiser « La Pastorale revisitée ».

- décision n°732/2014 du 11 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 décembre 2014)



La Tarasque
Patrimoine mondial
Immatériel

2, Place du Marché - BP 303 - 13158 TARASCON CEDEX - Tél. 04 90 91 00 07 - Fax 04 90 91 51 67

Email : courrier@mairie-tarascon13.fr - Site : www.tarascon.fr



Parc
naturel
régional
des Alpilles
Président Fondateur Gérard Joux

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans les référés suspensions et déférés contre les permis de construire délivrés à la SARL JULIEN.

- décision n°733/2014 du 15 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido club Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit de la salle d'arts martiaux du DOJO, du 05 janvier au 07 septembre 2015.

- décision n°734/2014 di 15 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Judo Club Arts Martiaux » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salle d'arts martiaux du DOJO, le 05 janvier au 07 septembre 2015.

- décision n°735/2014 du 16 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)

Passation d'un marché avec la société « Elior » à Marseille, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques maternelles et élémentaires et les centres aérés, moyennant les sommes suivantes pour le prix du repas par jour :

- Maternelle : 2,34 € HT
- Elémentaires : 2,62 € HT
- Centre aéré : 3,09 € HT
- Personnel d'encadrement : 3,25 € HT

- décision n°736/2014 du 16 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)

Passation d'un contrat avec la « compagnie Thomas Visonneau » à Limoges, dans le cadre d'une représentation « Training » prévue le 13 février 2015 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 4 000 € TTC, affiches et catering en sus. Cette décision annule et remplace la décision n°422/2014.

- décision n°737/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014°)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido club Tarascon-Beaucaire » pour l'organisation d'activités « Aïkido » les vendredis scolaires, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 27 €/heure, soit 81 € par vendredi scolaire, du 9 janvier au 27 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30.

- décision n°738/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014°)

Passation d'une convention avec l'association « Ze Cat'n B'n'F » pour l'organisation d'activités « Apprentissage de l'anglais » les vendredis scolaires, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 20 €/heure pour chacune des 2 intervenantes, soit 2 x 60 € par vendredi scolaire, du 9 janvier au 27 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30.

- décision n°739/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « A S T T » pour l'organisation d'activités « Musique » les vendredis scolaires, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 25 €/heure, soit 75 € par vendredi scolaire, du 9 janvier au 27 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30.

- décision n°740/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Basket Club Tarasconnais » pour l'organisation d'activités « Basket » les vendredis scolaires, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 25 €/heure, soit 75 € par vendredi scolaire, du 9 janvier au 27 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30.

- décision n°741/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2014)

Passation d'une convention avec La Coopérative d'activités « Mine de talents » à Alès, pour l'organisation d'activité « Calligraphie » les vendredis scolaires, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dans les écoles publiques de la ville. Cette activité est rémunérée 45 €/heure, soit 135 € par vendredi scolaire, du 9 janvier au 27 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30.

- décision n°742/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Les Didascalies » pour l'organisation d'une activité « Théâtre » les vendredis scolaires, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dans les écoles publiques de la ville. Cette activité est rémunérée 25 €/heure, soit 75 € par vendredi scolaire, du 9 janvier au 27 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30.

- décision n°743/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Football Club de Tarascon » pour l'organisation d'activités « Jeux de ballon » les vendredis scolaires, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 20 €/heure, soit 60 € par vendredi scolaire, du 9 janvier au 27 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30.

- décision n°744/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club Tarascon » pour l'organisation d'activités « Rugby » et « expression théâtrale et corporelle » les vendredis scolaires, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 20 €/heure, soit 2 x 60 € par vendredi scolaire, du 9 janvier au 27 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30.

- décision n°745/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis Club Tarascon » pour l'organisation d'activités « Tennis » les vendredis scolaires, dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 20 €/heure, soit 60 € par vendredi scolaire, du 9 janvier au 27 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30.

- décision n°764/2014 du 19 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Amicale des anciens élèves de Lansac » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 18 janvier 2015, afin d'y organiser un gâteau des rois.

- décision n°765/2014 du 19 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2014)

Passation d'une convention avec la société « Logecil » pour la mise à disposition de la salle Richelieu, le 21 janvier 2015, afin d'y organiser l'assemblée générale de la copropriété « Ferrages du Cours », moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°766/2014 du 22 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2014)

Passation d'un protocole de remboursement avec la « commune de Cabannes » organisatrice de la formation « certiphytosanitaire – applicateur opérationnel », afin de payer les frais de formation à deux agents de la commune de Tarascon. Le montant de la formation est de 120 € TTC.

- décision n°767/2014 du 24 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 09 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition d'une salle du centre socio culturel les 17 et 18 janvier 2015, afin d'y organiser un stage de salsa et de kizomba, moyennant la somme de 160 € TTC.

- décision n°768/2014 du 24 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 09 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Alter » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du centre socio culturel, du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, afin d'y organiser des permanences.

- décision n°01/2015 du 05 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec « l'association commerçants et artisans Tarasque » pour la mise à disposition, à titre gratuit de la salle Richelieu, le 22 janvier 2015, de 18 h à 01 h, afin d'y organiser une soirée.

- décision n°02/2015 du 05 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec « l'association commerçants et artisans Tarasque » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 29 janvier 2015, de 18 h à 20 h 30, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°03/2015 du 05 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Ambition et Réflexion pour Tarascon » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 30 janvier 2015, afin d'y organiser une réunion, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°04/2015 du 05 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Escolo de la Tarasco » pour la mise à disposition de la salle du Panoramique, le 25 janvier 2015, afin d'y organiser un loto, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°05/2015 du 05 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « La Ribambello de Tartarin » pour la mise à disposition de la salle Richelieu, le 31 janvier 2015, afin d'y organiser un loto, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°06/2015 du 05 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis Club Tarasconnais » pour la mise à disposition de la salle Provence le 24 janvier 2015, afin d'y organiser une soirée dansante, moyennant la somme de 350 € TTC.

- décision n°07/2015 du 05 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 09 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Le club des chiffres et des lettres » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réception du gymnase René Cassin, le 23 janvier 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°08/2015 du 05 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 09 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido club des 2 Châteaux » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 17 janvier 2015, afin d'y organiser une réception de fin d'année.

- décision n°09/2015 du 06 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 09 janvier 2015)

Passation d'un contrat avec « M. Benjamin MARTOS » à Tarascon, dans le cadre d'un spectacle de magie organisé le 22 janvier 2016 au Théâtre Municipal. Ce spectacle sera donné gratuitement. En contrepartie, la commune mettra à disposition le théâtre municipal à M. MARTOS qui procédera à une captation de son spectacle sans présence de public.

- décision n°10/2015 du 06 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec « l'association syndicale du lotissement Le Provence » pour la mise à disposition 'une salle du centre socio culturel, le 20 janvier 2015, afin d'y organiser une assemblée générale, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°11/2015 du 07 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 11 janvier 2015)

Prescription quadriennale opposée par la commune de Tarascon, en tant qu'ordonnateur, à toute créance récursoire dont se prévalent d'Etat, RFF et la SNCF à son encontre, devant le Tribunal Administratif de Marseille, concernant les inondations 2003.

- décision n°12/2015 du 08 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 11 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Pravana Yoga » afin de dispenser des séances d'initiation à l'anglais et l'éveil corporel à la Crèche des Capucins, du 29 janvier au 24 juillet 2015, à raison de 17 séances de 2 heures chacune, moyennant une somme de 1 122 € TTC pour l'ensemble des interventions.

- décision n°13/2015 du 12 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Olympique Vétérans Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 24 janvier 2015, afin d'y organiser une manifestation festive.

- décision n°14/2015 du 13 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Rando » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 06 février 2015, afin d'y organiser une réception de fin d'année.

- décision n°15/2015 du 13 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association sportive « Tennis de Table Tarascon » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 1^{er} février 2015, afin d'y organiser un loto, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°16/2015 du 13 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Les amis de la chapelle de St Gabriel » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 04 février 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°17/2015 du 13 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Volley Ball Tarascon Beaucaire » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 06 février 2015, moyennant la somme de 120 € TTC, afin d'y organiser un loto.

- décision n°18/2015 du 16 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Tarasqu'on Danse » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 07 février 2015, afin d'y organiser une soirée dansante.

- décision n°19/2015 du 13 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Les amis du Vieux Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 07 février 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°20/2015 du 13 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Country Tarasconnaise » pour la mise à disposition, de la salle Provence, le 08 février 2015, afin d'y organiser un bal, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°21/2015 du 05 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 16 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Photoclub des 2 Rives » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du couvent des Cordeliers, du 12 janvier au 02 mars 2015, dans le cadre d'une exposition de photographies.

- décision n°22/2015 du 15 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Accueil des Villes Françaises » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local du centre socio culturel, afin d'organiser des rencontres conviviales et ludiques et des séances de gym douce et de danses.

- décision n°23/2015 du 15 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Dyspraxie France Dys 13 » à Marseille, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 24 janvier 2015, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°24/2015 du 15 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec « Les Ferrages du Cours syndicat secondaire B tA » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'une salle du centre socio culturel, le 03 février 2015, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°25/2015 du 15 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « SESSAD Le Verdier » à Marseille relative la mise à disposition d'une salle du Pôle Jeunesse et d'un bureau à l'école Jules Ferry, pour l'accueil, le suivi d'enfants du Pôle Jeunesse et des écoles publiques.

- décision n°26/2015 du 15 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club » dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de rugby dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 09 mars au 22 mai 2015. L'association percevra une indemnité forfaitaire de 196 € TTC.

- décision n°27/2015 du 16 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « La Souco Tarascounenco » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 14 février 2015, afin d'y organiser un bal, moyennant la somme de 350 € TTC.

- décision n°28/2015 du 16 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Souvenir Français » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 15 février 2015, afin d'y organiser un repas.

- décision n°29/2015 du 15 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « La Ribambello de Tartarin » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 20 février 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°30/2015 du 15 janvier 2015 (transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2015)

Passation d'une convention avec l'association « Photoclub des 2 rives » pour la mise à disposition de la salle Richelieu, le 21 février 2015, afin d'y organiser un concours de photographie, moyennant la somme de 120 € TTC.

Modification des Indemnités du Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués

Par délibération n° 259/2014 en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales du Maire et de ses Adjointes sont déterminées en fonction de la population de la commune.

La Ville de TARASCON, qui se situe dans l'échelon des communes de 10 000 à 19 999 habitants, peut décider de fixer ses indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population visé à l'article L 2123-23 par le fait qu'elle a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévues aux articles L 2334-15 à 2334-18-4.

Par conséquent, pour l'échelon supérieur (communes de 20 000 à 49 999 habitants), les indemnités maximales s'élèvent à 90% pour l'exercice des fonctions du Maire et à 33% pour les Adjointes du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24.

Monsieur le Maire rappelle qu'une majoration de 15 % des indemnités des élus locaux avait été décidée par délibération n° 259/2014 du 23 avril 2014, car la Ville de Tarascon avait la qualité de commune chef-lieu de canton.

La réforme territoriale, actée par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 a modifié le découpage des cantons et fera perdre, dès le prochain renouvellement des conseils départementaux, la qualité de chef-lieu de canton à la commune de Tarascon.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'article 107 de la loi de Finances pour 2015 autorise, malgré tout, les communes, qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales, à conserver la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus.

Cependant, afin de participer à l'effort financier demandé à tous les services de la commune et dans un souci de maîtrise des finances communales, Monsieur le Maire propose que cette majoration ne soit plus appliquée et ce dès le 1^{er} mars 2015, soit avant l'installation du nouveau conseil départemental.

Il convient donc de modifier le montant des indemnités du Maire et des élus.

D'autre part, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2122-18, permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les Adjointes sont titulaires d'une délégation. En application de l'article L 2123-24-1-III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues par ce même code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **ANNULE** au 1^{er} mars 2015, la majoration de 15 % des indemnités des élus locaux, décidée par délibération n° 259/2014 du 23 avril 2014,

- **FIXE** au taux maximal l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire, soit 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (actuellement 1015) ;

- **ATTRIBUE** au taux maximal l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'Adjointes soit 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (actuellement 1015) ;

- **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le versement aux Conseillers Municipaux délégués, d'une indemnité liée à l'exercice des fonctions déléguées ;
- **DIT** que le montant de cette indemnité sera pris sur l'enveloppe relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Sur le rapport de Monsieur BOUILLARD, 1^{er} adjoint

Débat d'orientation budgétaire 2015

Le débat sur les orientations générales du budget a pour objet de préparer le débat budgétaire et de donner aux conseillers municipaux les informations nécessaires au futur vote du budget.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget qui aura lieu au cours du conseil municipal du 31 mars 2015. Il se tient conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement intérieur de la commune et ne donne pas lieu à un vote.

La présente délibération est relative aux orientations générales du budget 2015. Elle est accompagnée des annexes suivantes :

- Evolution des budgets primitifs 2014 et 2015.
- Rétrospective budgétaire de la section de fonctionnement (2011 à 2013).
- Prospective budgétaire de la section de fonctionnement (2015 à 2019).
- Plan prévisionnel pluriannuel d'investissement (2015 à 2019).

I/ Section de fonctionnement

a) Les recettes :

Les produits de fonctionnement sont de 22 733 000 euros, en diminution de 404 000 euros (- 1,7%) par rapport au budget 2014.

La structure des produits de fonctionnement est la suivante :

Les impôts et taxes sont de 19 140 000 euros (plus de 84% des produits) et sont en augmentation de 487 000 euros par rapport à 2014 (+ 2,6%).

- L'attribution de compensation (contribution économique territoriale reversée par l'intercommunalité) est de 9 272 000 euros, en augmentation de 292 000 euros par rapport à 2014. Cette augmentation, dans sa totalité, présente un caractère exceptionnel lié au remboursement à la commune par ACCM du portage du prêt bancaire concernant le bâtiment de l'école de musique (transfert définitif du bâtiment et du prêt en 2015) ;
- Les impôts locaux (taxe foncière, d'habitation et ordures ménagères) atteignent 7 998 000 euros (contre 7 843 000 euros au budget 2014) soit une augmentation de 155 000 euros (2%) liée à l'augmentation des bases imposables décidées par l'Etat (environ 1%) et à la dernière augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOM) programmée sur trois ans par la municipalité précédente pour faire face à l'augmentation du coût de traitement des déchets facturés par Sud Rhône Environnement (SRE) ;
- La dotation de solidarité communautaire, versée par l'intercommunalité, reste au niveau du budget 2014, soit 922 000 euros ;
- Les autres impôts et taxes restent stables (948 000 euros) : droits de mutation (20 000 euros), taxe sur l'électricité (300 000 euros), fonds de péréquation des recettes fiscales communautaires (210 000 euros), droits de place (70 000 euros)...

Les dotations et subventions sont en fort recul. De 3 058 000 euros au budget 2014 (où elles représentaient plus de 13% des produits de fonctionnement), elles passent à 2 168 000 euros (soit moins de 10% des produits 2015), soit une diminution de 890 000 euros (diminution de plus de 29%).

- Une diminution conjoncturelle des prestations de la CAF pour la crèche et la halte-garderie (le budget 2014 enregistrait un retard de paiement de prestations) ainsi qu'une baisse de la fréquentation au titre de 2014 : la diminution est de 433 000 euros.
- Une diminution plus préoccupante liée au plan de réduction des déficits engagé par le gouvernement, chiffré à 50 milliards d'euros dont 11 milliards à charge des collectivités locales, et qui impacte la commune à hauteur de 420 000 euros par rapport au budget 2014 (après une première diminution de 200 000 euros entre 2014 et 2013).

Les autres lignes de produits de fonctionnement sont stables (atténuation de frais de personnel, recettes du château, participation des parents pour la crèche et la cantine, loyers des immeubles,...) : 1 425 000 euros (6% des produits) contre 1 427 000 euros au budget 2014 (6% des produits également). La fin de détachement d'un employé municipal auprès de l'intercommunalité (35 000 euros) et la diminution prévue des entrées du théâtre (20 000 euros) sont compensées en 2015 par le versement d'une indemnité due par la société SEMITAR à la commune (environ 50 000 euros) au titre de l'utilisation des immeubles du quartier des Ferrages.

Dans ce contexte de diminution des produits de fonctionnement, qui va s'accroître sur 2016 puisque la dotation globale de fonctionnement devrait diminuer à nouveau pour un montant équivalent à celui de 2015 (420 000 euros), les marges de manœuvre sont très limitées :

- La volonté de ne pas alourdir la fiscalité des ménages (la cotisation foncière des entreprises étant du ressort de l'intercommunalité) au cours de l'année 2015 face à la diminution générale du pouvoir d'achat.
- Une action soutenue mais de faible ampleur sur certaines recettes : taxes de séjour, taxe locale de publicité.
- Une action en direction des bases d'imposition des taxes locales (taxe d'habitation et taxe foncière) mais essentiellement dans un but d'équité fiscale.

Restent deux champs d'actions qui doivent permettre de maintenir l'équilibre des finances : un travail accru afin de favoriser l'intégration de nouveaux transferts de compétences au sein de l'intercommunalité (ainsi que des mutualisations de services) et une limitation des dépenses de fonctionnement qui devra être structurelle et qui pourra être obtenue d'une part par un plan d'économie et d'autre part, par l'adaptation permanente des services municipaux.

L'objectif reste d'assurer un service public de qualité, de limiter les dépenses de fonctionnement et de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante, avec pour seul objectif le maintien d'un niveau d'investissement suffisant pour répondre aux besoins de la commune.

b) Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont de 21 170 000 euros. Elles sont en diminution de 415 000 euros par rapport au budget 2014 (baisse de près de 2%).

La structure des dépenses se présente ainsi :

- Les charges de personnel s'élèvent à 11 982 000 euros (56% des dépenses) et sont en augmentation de 1% par rapport au budget 2014. Ces mêmes dépenses augmentaient de plus de 3% en moyenne par an avant 2015. Pour mémoire, les effectifs de la commune, tout statut confondu, étaient de 328 personnes au 31/12/2012, 326 au 31/12/2013 et 318 au 31/12/2014.
- Les charges à caractère général (fluides, fournitures, prestations de services, entretien, fêtes,...) diminuent de 496 000 euros pour s'établir à 4 551 000 euros (21% du budget) : tous les services ont été mis à contribution avec pour objectif de diminuer les frais de fonctionnement de 10%.

- Les autres charges de gestion atteignent 3 965 000 euros (19% du budget) et diminuent de plus de 2% par rapport au budget 2014 (- 95 000 euros). Pour l'essentiel, ces charges de gestion sont constituées :
 - De la contribution au service incendie : 930 000 euros (+ 5 000 euros)
 - De la contribution au SRE : 1 100 000 (+ 25 000 euros)
 - De la contribution au SIVU : 340 000 euros (idem 2014)
 - De la cotisation au Symadrem : 92 000 euros (idem 2014)
 - Des autres contributions et cotisations (PIDAF, SIHTB, Alpilles, ...) : 77 000 euros (idem 2014)
 - Des indemnités versées aux élus : 200 000 euros. La diminution de ce poste (16 000 euros) est liée à la volonté de la municipalité de ne plus appliquer l'augmentation de 15 % relative au statut de chef-lieu de canton de la commune au 1^{er} mars 2015, malgré la possibilité laissée par la loi de finances.
 - Du forfait communal versé aux écoles privées (Petit castelet et Sainte Marthe) : 213 000 euros (idem 2014)
 - Du versement au CCAS : 380 000 euros.
 - Des subventions aux associations : 574 000 euros.

La capacité d'autofinancement brute, c'est à dire avant incidence du capital des emprunts, serait donc pour 2015 de $22\,733\,500 - 21\,170\,540 = 1\,562\,960$ euros.

Après remboursement du capital des emprunts (1 341 000 euros), la capacité d'autofinancement nette serait de 221 960 euros (montant équivalent à 2014).

La baisse tendancielle de la capacité d'autofinancement de la commune se confirme donc malgré la baisse des dépenses de fonctionnement notamment liée au désengagement de l'Etat dans le financement de notre collectivité.

A cette capacité d'autofinancement s'ajoutent des ressources propres d'investissement : le fonds de compensation de la TVA (404 000 euros), la taxe d'aménagement (100 000 euros), les amendes de police (100 000 euros), les cessions immobilières prévues (bâtiment Place Gramont : 94 000 euros), les subventions attendues du Conseil général notamment au titre des travaux de proximité (330 000 euros) le remboursement par l'intercommunalité du capital 2015 du prêt lié au bâtiment de l'école de musique (61 000 euros) et le résultat 2014 reporté en 2015 (2 513 000 euros).

Si nous limitons l'endettement de la commune à 1 282 000 euros, nous obtenons un financement disponible pour 2015 de 5 151 000 euros.

c) Prospective budgétaire de fonctionnement

La tendance à la baisse des produits de fonctionnement de la commune se confirme puisqu'ils passent de 22 683 000 euros en 2015 (hors produits exceptionnels) à 22 483 000 euros en 2019 (baisse de 200 000 euros soit environ 1%). Les recettes diminuent sensiblement de 2015 à 2017 puis progressent positivement par une anticipation des contributions directes de 3% par an en moyenne (évolution des bases d'imposition et dynamisme des bases).

Les charges connaissent une évolution inverse sur la même période et augmentent de 350 000 euros de 2015 à 2019 (+ 1,6%).

Mécaniquement, cette situation provoquerait une diminution de l'épargne brute prévisionnelle qui passerait de 1 551 000 euros en 2015 à 1 086 000 euros en 2019.

II/ Section d'investissement 2015 et plan pluriannuel prévisionnel

Au titre de 2015, la commune initie le plan de réhabilitation de son patrimoine architectural : restauration de la chapelle Saint-Victor, de la chapelle Saint Gabriel, de l'escalier de l'Hôtel de ville (1 166 000 euros). De plus, la mise en place de la signalétique de découverte patrimoniale est poursuivie (33 500 euros).

En matière d'environnement, la déchetterie de la ville doit être mise aux normes (100 000 euros) et la faisabilité d'une déchetterie verte sera étudiée et, le cas échéant, elle sera réalisée sur l'année (120 000 euros).

La propreté de la ville étant une priorité de ce mandat, des toilettes automatiques (quatre) seront installées (260 000 euros). L'acquisition de deux balayeuses (260 000 euros) et une benne à ordures ménagères (180 000 euros) participera également à la réalisation de cet objectif.

Concernant les travaux des bâtiments communaux, il est prévu le maintien du plan écoles (249 000 euros), une réserve pour les autres bâtiments (211 000 euros), pour le sol de la halte garderie (40 000 euros) et des travaux de voirie (550 000 euros) ainsi que des travaux d'éclairage public (70 000 euros). Une participation aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques est également prévue pour 100 000 euros. De même, un montant de 35 000 euros est affecté à la mise en conformité (accessibilité et sécurité) des bâtiments communaux et de la voirie.

Une autre priorité du mandat étant de réinvestir le centre ancien, 180 000 euros sont prévus pour la préemption des fonds de commerce et 310 000 euros pour la préemption d'immeubles (dont 110 000 euros pour un immeuble déjà en cours d'acquisition rue des Halles). Les subventions pour rénovation de façades (25 300 euros) et de participation à l'OPAH intercommunale (46 000 euros) sont également inscrites au budget. Enfin, un montant de 45 000 euros est affecté aux travaux résultant des périls imminents.

Sont prévues également en dépenses d'investissement :

- L'amélioration du dispositif de vidéo surveillance (50 000 euros)
- Le renouvellement du parc informatique (serveurs notamment) et de reprographie (95 000 euros)
- Le renouvellement de matériel voirie (wc mobiles, bornes incendie, aspire feuille hydraulique, container poubelles, signalisation police,...) pour 132 000 euros
- L'acquisition de matériels spécifiques : tondeuse autoportée, palan (60 000 euros).

La commune a inscrit dans le budget des engagements obligatoires tels que la participation aux travaux d'édification ou de confortation des digues par le Symadrem (500 000 euros).

Enfin, une série d'études sont prévues dans le domaine de l'urbanisme (aménagement place de Verdun, installation de l'office du tourisme, requalification du boulevard Gambetta et de l'ancienne gendarmerie ou la scénographie du château) pour un montant total de 70 000 euros.

Toute autre recette d'investissement enlevée, la commune fixe une possibilité d'emprunter à hauteur de 1 282 000 euros.

Ce prêt porterait l'endettement de la commune à 10 134 000 euros (contre 11 217 000 euros au 31/12/2014 et 10 812 000 euros au 31/12/2013).

La prospective financière indique par ailleurs que l'endettement ne devrait que peut évoluer.

**Garantie d'emprunt à la société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM)
Opération Barailler Haut / La Fraternité**

La société Nouvelle d'HLM de Marseille envisage des travaux d'étanchéité, d'isolation thermique et de remplacement des menuiseries extérieures des 74 logements de « Barailler Haut » et « La Fraternité ». Le cout prévisionnel de cette opération estimé à 221 804.00 € est financé par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant équivalent.

Aussi afin d'optimiser les conditions financières de ce prêt, et au vu de l'article L 2252-2 du CGCT alinéa n°1, précisant que les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte peuvent faire l'objet d'une garantie à hauteur de 100% , la Société Nouvelle HLM de Marseille sollicite à nouveau la commune de Tarascon pour l'obtention d'une garantie complémentaire de 10%, se cumulant à celles déjà obtenues auprès du Conseil Général pour 45% et de la commune de Tarascon à hauteur de 45% (Délibération n°80/2014) lui permettant ainsi d'atteindre un taux maximal de couverture bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

1° - ACCORDE sa garantie d'emprunt pour le prêt contracté par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille de la façon suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Tarascon, accorde une garantie complémentaire à hauteur de 10% (portant sa garantie totale à 55%) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 221 804.00 € souscrit par la société Nouvelle d'HLM de Marseille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique et le remplacement des menuiseries extérieures des 74 logements des résidences « Barailler Haut » et « La Fraternité » situées à Tarascon (13150).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 221 804.00 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Périodicité des échanges : annuelle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuarial annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention qui accompagne cette demande.

Sur le rapport de Monsieur CORREARD, 3^{ème} adjoint

Monsieur Matthieu BERNARD, conseiller municipal, ne participe pas au vote

Modification du règlement d'aides financières aux particuliers en vue de procéder à la réhabilitation des façades de leur patrimoine

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 22 janvier 2015,

La collectivité a décidé, par délibération n° 361/2012 du 20 juin 2012, la mise en place d'un dispositif d'aides financières aux particuliers en vue de procéder à la réhabilitation des façades de leur patrimoine. Ce dispositif agit dans la continuité des aides incitatives menées en faveur de la réhabilitation du bâti du centre ancien et notamment celles attribuées par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACM), au travers de son Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah).

Depuis près de 3 ans d'exercice, il y a lieu de procéder à un ajustement du règlement d'attribution de ces aides pour le rendre plus dynamique et ainsi mieux répondre aux besoins identifiés, notamment pour tenir compte :

- 1) du nouveau périmètre de l'Opah ACCM (centre ancien uniquement) à l'intérieur duquel les aides seront délivrées,
- 2) de la nécessité de diversifier la nature des aides en permettant notamment des interventions ponctuelles sur les façades en complément des ravalements complets, ces derniers restant néanmoins prioritaires,
- 3) de réviser les tarifs et seuils d'attribution de ces aides, pour être au plus proche des moyennes pratiquées depuis 2012,
- 4) d'apporter une majoration incitative en faveur des façades confrontant le boulevard Victor HUGO, nouvellement requalifié.

Considérant qu'une ligne budgétaire spécifique a été portée à cet effet dans le projet de budget communal 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le règlement communal modificatif qui institue les nouvelles modalités de dépôt, de recevabilité, d'instruction et de mandatement des dossiers de demandes de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement joint en annexe,
- **FIXE** la prise d'effet du règlement modificatif à la date de la présente délibération.

Sur le rapport de Madame MADELEINE, 4^{ème} adjointe

Achat d'un lot de copropriété composé de deux locaux commerciaux

Mme ROULET a proposé de vendre à la commune deux locaux commerciaux sis 62 rue des Halles, cadastrés Section K n° 2029 pour une superficie totale de 75m².
Au regard de leur situation, ces locaux représentent un intérêt dans la politique de dynamisation du centre ancien.

Après l'évaluation de ces biens par le service de France Domaine et négociation avec la venderesse, Mme ROULET a confirmé, par courrier du 23 décembre 2014, son accord pour vendre ces commerces à la commune pour la somme de 100 000 €.

Cet achat va permettre le retour en centre-ville des locaux de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 contre)

- **Approuve** l'acquisition des locaux commerciaux cadastrés Section K n° 2029 par la commune au prix de 100.000 €, frais de notaire en sus ;
- **Dit** que le montant de cet achat sera prévu au budget primitif 2015 ;
- **Donne pouvoir** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur DEMISSY, 7^{ème} adjoint

Convention entre la Commune de Tarascon et le Conseil Général pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental

La Commune effectuant, depuis plusieurs années déjà, l'entretien des platanes implantés en agglomération, il a été décidé, par souci de régularisation, de formaliser cette opération par une convention entre la Commune de Tarascon et le Conseil Général.

Ainsi, la commune prend désormais en charge l'entretien :

- De 191 platanes implantés sur la route départementale de Saint-Rémy de Provence, la RD 99,
- De 97 platanes en place au Faubourg Voltaire, sur l'avenue Auguste Chabaud, et la route départementale d'Avignon, la RD 970,
- De 72 platanes plantés sur le boulevard Itam, la RD 80f.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune, dans le cadre de la gestion et de l'entretien de ces platanes bordant le domaine public routier départemental en traversée d'agglomération.

Le Département conserve à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférant à la chaussée elle-même et aux parties non concernées par la convention.

La convention est consentie et acceptée pour une durée minimale d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public routier départemental est consentie à titre gratuit par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ACCEPTE** le principe de cette opération,
- **APPROUVE** la convention entre la Commune et le Département pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention.

Convention entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de Tarascon pour l'enfouissement de lignes électriques quartier St Antoine

Dans le cadre d'un projet de raccordement d'un producteur « Hôpital des Portes de Camargue », route d'Arles, sur la commune de Tarascon, Electricité Réseau Distribution Réseau (ERDF) doit poser deux câbles Haute Tension de 20 000 Volts et trois câbles Basse Tension de 400 Volts souterrains sur 80 mètres ainsi que trois coffrets C 400 (n°1,2 et 3) sur la parcelle cadastrée section F n° 1232 sis quartier St Antoine appartenant à la commune.

Cette opération nécessite la passation d'une convention de servitudes entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de Tarascon.

Cette convention régit les droits de servitudes consentis à ERDF pour réaliser cette opération ainsi que les droits et obligations de la commune de Tarascon en tant que propriétaire.

Dans le cadre de ladite convention, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée par ERDF à la commune de Tarascon.

ERDF s'engage à prendre en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** le principe de cette opération,
- **APPROUVE** la convention de servitude entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de Tarascon,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le projet de convention de servitudes

Sur le rapport de Monsieur CHAREYRE, conseiller municipal

Assiette, dévolution et destination des coupes des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) non réglées de l'exercice 2015

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général agit pour la sauvegarde de la forêt méditerranéenne. Les Forestiers-Sapeurs du département exécutent en particulier des travaux d'entretien des ouvrages des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), visant à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Dans ce cadre de programme de travaux, une coupe d'éclaircie sur une superficie de 35,7 hectares sous la forme de bandes débroussaillées, d'une largeur de 25 mètres de part et d'autres des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) AL 102 et AL 100 va être réalisée.

Le broyage des rémanents résultants de cette coupe est prévu par les Forestiers-Sapeurs.

La réalisation de ces travaux d'entretien prévue par les Forestiers-Sapeurs (FORSAP) va mobiliser du bois et par conséquent engendrer une coupe et une vente de bois.

Il est précisé que ces travaux sont exécutés à titre gratuit par les Forestiers-Sapeurs.

Compte-tenu de l'intérêt de ces travaux pour la protection et la mise en valeur de la forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'intervention des services du Conseil Général,
- **APPROUVE** la proposition de coupe faite par l'Office National des Forêts (ONF) pour la campagne 2015,

- **APPROUVE** l'état d'assiette de ces coupes non réglées,
- **AUTORISE** la vente de gré à gré selon les procédures de l'Office National des Forêts (ONF) en vigueur les produits issus de ces travaux impliquant un planning restreint et de faible valeur de la parcelle forestière 7,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

TARASCON, le 20 février 2015.



Le Maire,

Lucien LMOUSIN.